

4 JUILLET 2023

COMPTE RENDU

COMITÉ SYNDICAL

Séance du 4 juillet 2023 à 18h

Date de la convocation : 27 juin 2023

Présidence : Patrick LAGARDE

Nbre de délégués en exercice : 44

Nbre de délégués présents : 23

Nbre de pouvoirs : 8

Nbre de délégués votants : 31

Etaient présents ou excusés :

P pour présent en présentiel, PV pour présent en visioconférence, E pour excusé, XP pour pouvoirs

Titulaires		Suppléants	
ADAM Christian	XP	BALAUD Frédéric	E
AID Bachir	P	BASTIEN Pierre	
ALBERTI Christian	E	BERTRAND Claude	E
ALEMANI Roger	P	CHACHAY Pierre	E
ANDRES Dominique	P	CHANE Elisabeth	E
BERTRAND Michel	XP	CHIVOT Jean-Marie	P
BISCH Stéphane	XP	CHOSEROT Philippe	E
BOGARD Gérard	XP	CLAUDE Pascal	E
BONNE Grégory	E	CLOCHEY Alain	
BOULANGEOT André	E	COTTEREAU Jacques	E
BOULAY Stéphane	E	COURRIER Jean-Claude	E
CLAUDON Philippe	P	DEL Michel	E
COLIN Etienne	E	DUFOUR Carole	E
CORNU Yanis		GAILLOT Thierry	E
CREMEL Denis	E	GEHIN Martine	E
DURUPT Thierry	E	GORNET Daniel	E
EURIAT Thierry	P	GRANDMAIRE Jean-Michel	
GIRARDIN Anne	P	GUILLOT Jean-François	
GRIMILLOT Patricia	P	HANS Francis	E
HAAS Francis	P	HENRY Nadine	E
HARPIN Denis	XP	JACQUEMIN Anicet	E
HENRI Brigitte	E	JEANNOT Arnaud	E
HUMBERT Stanislas	P	LASSERONT Elisabeth	
JEANDEL-JEANPIERRE Ghislaine	P	LECLERC Lionel	
LABAT Antoine	P	MAGINEL Didier	E

LACROIX Rémi	XP	MATHIEU Jérôme	
LAGARDE Patrick	P	NICOLLE Jean-Marie	E
LALANDRE Jean-Marie	P	NOEL Gérald	
LAURENT Bernard	E	PAGELOT Dominique	E
LIENARD Pascal	E	PAPI Agnès	E
MANGEL Joël	P	PEDUZZI Dominique	E
MATHIS Didier	XP	PINOT Amandine	E
MAURICE Jean-François	P	ROBIN Patrice	P
MEYER Gérard	XP	ROUDOT Gérard	E
PITON Jean-Joël	E	SALERIO Philippe	E
ROPP Bernard		SMAÏNE Margot	
SANCIER Jean-Claude	P	STACH René	E
TACQUARD Bernard	P	THIERY Jean-Luc	E
TOUSSAINT Bruno	E	THIRIET Jean-Luc	
TOUSSAINT Michel	P	THOMAS Philippe	
VALANCE Jacques	P	VINCENT Patrick	E
VIDOT Cyril	P	VIRTEL François	P
VONDERSCHER Jean-Marie	E		
WILLEMIN Jenny	E		

Pouvoirs : D. MATHIS à P. CLAUDON / C. ADAM à P. LAGARDE / S. BISCH à JC. SANCIER / D. HARPIN à A. LABAT /
G. BOGARD à JF. MAURICE / M. BERTRAND à C. VIDOT / G. MEYER à S. HUMBERT / R. LACROIX à A. GIRARDIN

Le Président informe en entrée de séance que le point relatif à l'avenant Feniix inscrit initialement à l'ordre du jour est supprimé.

1- COMPTE RENDU DU DERNIER COMITE

Les membres du Comité Syndical ont été invités à faire d'éventuelles remarques sur le compte rendu du Comité du 28 mars 2023 qui a été adressé par email avec la convocation le 27 juin dernier.

Aucune observation n'a été formulée.

2 – RAPPORTS D'ACTIVITES 2022 SUR LA GESTION ET LA QUALITE DU SERVICE

RAPPORT DU PRESIDENT

Les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux se sont réunis le 26 juin dernier en vue de la présentation et examen :

- Du rapport de délégation de service public 2022 de l'UVE FENIIX
- Du rapport de délégation de service public 2022 pour la construction et l'exploitation du transit de Saint-Dié des Vosges
- Du rapport de l'activité de EVODIA pour l'année écoulée

Il a été proposé au Comité de prendre acte de la communication du compte rendu de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 26 juin dernier sur les rapports de délégation de l'usine de Rambervillers, du transit de Saint-Dié des Vosges et du rapport d'activité de EVODIA de 2022.

Adopté à l'unanimité.

3 – RAPPORTS D'ACTIVITES ET DE GESTION 2022 VTLC

RAPPORT DU PRESIDENT

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Sem, Patrick LAGARDE, a présenté aux adhérents :

- Le rapport d'activité de VOSGES TLC pour l'exercice 2022
- Le rapport de gestion 2022
- Les prévisions 2023

Les comptes de 2022 de Vosges TLC ont été approuvés en Assemblée Générale le 20 juin 2023 :

COMPTE DE RESULTAT	EXERCICE 2022	EXERCICE 2021
Chiffre d'affaires H.T	2 978 827,66 €	2 454 268,23 €
Résultat d'exploitation	204 923,96 €	93 655,09 €
Résultat financier	-11 343,67 €	-12 701,19 €
Résultat courant avant impôts	193 580,29 €	80 953,90 €
Résultat exceptionnel	44 584,82 €	88 958,00 €
Participation des salariés	0,00 €	0,00 €
Impôts sur les bénéfices	57 850,00 €	242,00 €
Résultat net	180 315,11 €	169 669,90 €

Il a été proposé au Comité de prendre acte de la communication des rapports de VTLC pour l'exercice 2022.

Adopté à l'unanimité.

4 – REPONSES AUX APPELS A PROJETS CITEO

RAPPORT DU PRESIDENT

CITEO, l'éco-organisme agréé par l'Etat pour les filières des emballages ménagers et des papiers graphiques a lancé cette année deux appels à projets.

1. Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques :

Dans la lignée de la mise en place des Extensions de Consignes de Tri (ECT), CITEO lance un appel à projets avec différents leviers d'optimisation.

EVODIA souhaite répondre à deux de ces leviers :

- Levier E : baisse du taux de refus en entrée de centre de tri
- Levier F : plan de communication

La candidature doit être déposée avant le 31 octobre 2023 et doit comprendre :

- Un état des lieux du dispositif actuel justifiant les choix techniques du projet présenté
- Une présentation détaillée des choix techniques, financiers et organisationnels du projet présenté
- Un plan de communication pour accompagner les changements de dispositif prévus

2. Accompagnement au développement du réemploi :

Dans ce cadre, CITEO lance un appel à projets à destination, entre autres, des collectivités territoriales. Les collectivités auront comme rôle la coordination du projet avec les restaurateurs sur son territoire et est responsable de la bonne exécution du projet.

4 types de réemploi sont concernés :

- Le préemballé avec réemploi par le professionnel
- L'emballage parent avec recharge
- Le vrac avec réemploi par le professionnel
- Le vrac avec réemploi par le consommateur

EVODIA souhaite répondre à cet appel à projet pour impulser le réemploi des emballages sur son territoire.

La candidature doit être déposée au plus tard le 31 octobre 2023.

Pour information, le 20 avril 2023, EVODIA avait co-organisé avec CITEO une présentation de ces appels à projets à tous les techniciens des collectivités adhérentes.

Il a été proposé au Comité d'autoriser le Président à déposer une candidature dans le cadre de l'appel à projets « mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques (leviers E et F) et à signer le contrat afférent avec CITEO et déposer une candidature dans le cadre de l'appel à projets « accompagnement au développement du réemploi » et à signer le contrat afférent avec CITEO

Adopté à l'unanimité.

5 – CONVENTION AVEC L'ECO ORGANISME DASTRI

RAPPORT DU PRESIDENT

La convention qui nous lie avec l'éco organisme DASTRI est arrivé à échéance.

Cette filière gère les déchets d'activités de soins à risques infectieux (piquants-coupants-tranchants) et sont collectés majoritairement dans les officines.

Pour autant, depuis de nombreuses années et avant la création de la filière nationale, nous avons souhaité proposer le service aux malades sur déchèteries.

Actuellement, les déchèteries accueillent ce flux représentant 1.9 tonnes par an (contre 10 tonnes collectées dans les officines).

Se pose donc la question de la pérennité de la collecte de ce flux en déchèterie.

Dans l'attente du retour des collectivités à ce sujet, il convient donc de reconventionner avec l'éco organisme DASTRI ;

Il a été proposé au Comité de conventionner avec l'éco organisme DASTRI et d'autoriser le Président à signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité.

6 – CONVENTION AVEC REFASHION POUR OPERATION DE COLLECTE DES TEXTILES DANS LES ECOLES

RAPPORT DU PRESIDENT

« The Textile Race » est une compétition inter écoles organisée par l'éco-organisme Refashion. L'objectif de cette « course du textile » est de sensibiliser les élèves de manière ludique et éducative aux impacts de l'industrie textile sur l'environnement.

Après une 1ère édition très réussie organisée en 2022 sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Refashion a souhaité renouveler l'expérience et a choisi EVODIA pour organiser cet événement.

Les objectifs sont multiples :

- Sensibiliser les jeunes citoyens sur l'impact de la mode sur l'environnement ;
- Informer sur les bons gestes de tri et la seconde vie des textiles en intégrant les 4R (Réduire, Réparer, Réutiliser, Recycler) ;
- Identifier le potentiel de textiles supplémentaires pouvant être collectés sur le territoire.

Le format :

- Un concours inter-écoles de 4 semaines (2 semaines avant les vacances de la Toussaint, 2 semaines après les vacances de la Toussaint) ;
- Organisé et financé à titre expérimental par Refashion ;
- Mobilisant une dizaine d'écoles volontaires ;
- Implantées sur une partie du territoire choisi par la collectivité.

EVODIA, en concertation avec Refashion et Vosges TLC (le collecteur) et en accord avec les deux collectivités concernées, cette opération sera organisée sur les territoires suivants :

- La Communauté de communes de l'Ouest Vosgien ;
- La Communauté de communes Terre d'Eau.

Il a été proposé au Comité d'autoriser le Président à signer la charte d'engagement permettant le déploiement de cette opération, ainsi que tous les documents afférents.

Adopté à l'unanimité.

7 – MISE A JOUR TARIFAIRE

RAPPORT DU PRESIDENT

Suite à des modifications tarifaires, il est nécessaire de mettre à jour notre grille tarifaire.

Il est à noter l'intégration des coûts de transit des tonnages de collecte sélective sur les sites de l'ouest Vosgien, de Mirecourt Dompaire.

Les révisions des tarifs de DDS restent en attente de transmission des prestataires. Dès réception, le tarif révisé ainsi que les régularisations seront répercutés aux adhérents.

Il a été proposé au Comité de voter la mise à jour des tarifs proposés.

Adopté à l'unanimité.

Grille tarifaire 2023 - MAJ N° 1 - changement			
Flux	Tarifs TTC/tonne	Evolution	
Huiles	Recettes Reprise huiles végétales (versements) Revision au 30/06/2023	250.001	-11%
	Regroupement/Transport/Valorisation des bennes	184.47 €	5.40%
	Massification et traitement des bennes	107.61 €	9.60%
Piâtre Révisé au 16/06/2023	Traitement des déchets non plâtre	120.78 €	0.04%
	Regroupement, massification, transport et valorisation des huisseries vrac	124.30 €	5.20%
	Mise à disposition de benne de substitution	4.44 €	5.20%
Huisseries Révision au 01/04/2023 Facturation à l'euro-l'euro	Mise à disposition et collecte sur déchèterie de contenants spécifiques	133.18 €	5.20%
	Regroupement, massification, transport et valorisation des huisseries chant	88.79 €	5.20%
	Fourniture Big Bag petit	11.27 €	2.92%
Conditionnement et collecte de l'amiante Révision au 01/05/2023	Fourniture Big Bag grand	14.86 €	2.88%
	Fourniture Body benne	122.94 €	2.87%
	Collecte (tkm)	0.87 €	3.67%
Traitement de l'amiante	Dépose, échange, retrait benne 20 m3 (par km)	2.78 €	2.83%
	Location mensuelle benne 20 m3	56.35 €	2.87%
	Traitement sites de Vaire-et-Montoille, Jeandelaincourt et Laimont	172.70 €	0.00%
Plastiques durs Refacturation à l'euro-l'euro Tarifs applicable aux tonnes 2022 traitées ainsi que 2023	Traitement des plastiques durs	58.03 €	5.50%
	Campagne de caractérisation	105.50 €	5.50%
	Traitement des refus de tri de petites tailles	158.25 €	5.50%
Plastiques Souples Refacturation à l'euro-l'euro	Mise en balles	Facturation à l'euro-l'euro	0.00%
	Regroupement des plastiques durs	21.10 €	0.00%
	Reversement plastiques durs	Reversement au réel	0.00%
PSE Refacturation à l'euro-l'euro	Tri du Plastique souple	79.13 €	5.50%
	Traitement des refus de tri par incinération (transport compris)	158.25 €	5.50%
	Forfait pour une caractérisation	105.50 €	5.50%
Collecte Séparative	Reversement plastiques souples	Reversement au réel	0.00%
	Tri du PSE	142.43 €	5.50%
	Traitement des refus de tri par incinération (transport compris)	158.25 €	5.50%
Collecte Séparative	Forfait pour une caractérisation	105.50 €	5.50%
	Reversement PSE	Reversement au réel	0.00%
	Transfert/Transport pour le porte à porte	29.73 €	5.74%

8 – VENTE DU BATIMENT DE L'ANCIEN SIEGE SITUE RUE G. GRANDVAL - EPINAL

RAPPORT DU PRESIDENT

Suite à la délibération n°2022/1113, le syndicat mixte a fait l'acquisition de nouveaux locaux en vue de changer le siège au 2 - 6 rue Christophe Denis à EPINAL (88000).

Depuis, les locaux situés au 11 rue Grandval à Epinal (88000), sont inutilisés.

Considérant que le site n'est plus susceptible d'être affecté utilement au service public au regard de l'activité du Syndicat, il est envisagé de vendre ces derniers.

A ce jour, l'ADAPEI se porte acquéreur du bien référencé ci-dessous au prix de 620 000 €.

Il a été proposé au Comité de constater la désaffectation du domaine public du bâtiment et du terrain situés 11 rue Gilbert Grandval à Epinal ; accepter le déclassement de ce même terrain du domaine public ; autoriser le Président à intervenir et à signer les actes définitifs ainsi que tous les actes afférents à cette vente et d'autoriser le comptable public à procéder aux écritures de mise à jour de l'actif.

Adopté à l'unanimité.

9 – ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DU TERRAIN D'EMPRISE DU TRANSIT DE LA PECHERIE A LA VILLE DE SAINT-DIE DES VOSGES

RAPPORT DU PRESIDENT

Par une convention en date du 13 octobre 2010, telle que modifiée par un avenant en date du 05 mars 2021, la Ville de Saint-Dié des Vosges et EVODIA ont signé une convention pour une durée de 10 ans, à compter du 07 octobre 2013.

Par cette convention, la Commune de Saint-Dié s'engage, envers EVODIA, à lui transférer, par la manifestation ultérieure de sa volonté, et après une période de jouissance à titre onéreux de 10 ans, la propriété d'un terrain et des éventuelles améliorations apportées par EVODIA.

Le caractère onéreux de la convention se traduisait, par le versement d'une redevance (contrepartie du droit de EVODIA à la jouissance du terrain et de son droit personnel au transfert de propriété du bien), pour un montant global de 1,30 euros par tonne transitée.

En outre, la conception, la construction du centre de transit des déchets ménagers et assimilés ainsi que son entretien, pendant toute la durée de la convention, devaient être assurés et financés par EVODIA. Le centre devait être affecté, pendant toute la durée de la convention à

la mission de service public pour le transitage des déchets ménagers et assimilés ; EVODIA s'acquittant de toutes les charges, taxes et autres dépenses afférentes à l'immeuble.

En fin de période contractuelle, et après levée d'option, EVODIA, peut acquérir le terrain, et les éventuelles améliorations apportées sur ce dernier, au prix de UN EURO SYMBOLIQUE, charge à lui de s'acquitter de l'ensemble des frais et taxes liées à la vente.

La convention arrivant à échéance le 6 octobre 2023 et aux fins de respecter le délai de préavis fixé au 6 aout 2023.

Il a été proposé au Comité d'acquérir le terrain comportant le centre de transit, cadastré DA n°150 et 151, lieu-dit « Pré Bastien », d'une superficie totale de 1ha 24a 63ca ; acquérir le terrain susmentionné sur lequel a été construit le quai de transit ainsi que les améliorations apportées ; lever l'option d'achat, à hauteur de 1€, auquel s'ajoutent les frais relatifs à cette acquisition ; inscrire le bien à son actif à la valeur actualisée par le service des domaines soit 110 000€ ; autoriser le Syndicat à acquérir le terrain par voie notariée ; autoriser le Président à intervenir et à signer les actes définitifs ainsi que tous les actes afférents à cette acquisition et autoriser le Président à signer tous les actes afférents à la vente.

Adopté à l'unanimité.

10 – DECISION MODIFICATIVE N°1 - 2023

RAPPORT DU PRESIDENT

Dans le cadre de :

- L'acquisition du terrain d'emprise du transit de La Pêcherie inscrite à hauteur de 110 000€ à l'actif de la ville de Saint-Dié des Vosges et acquise par EVODIA à l'euro symbolique,
- De la vente future du bâtiment Grandval,

Il convient d'inscrire les crédits budgétaires suivants :

Chapitre 041 - Article 2111 - Terrain : + 109 999€

Chapitre 024 - Produits de cession d'immobilisation : + 620 000€

Chapitre 041 - Article 13158 - Subvention d'investissement reçu : + 109 999€

Il a été proposé au Comité de voter les modifications de crédits présentées ci-dessus et d'autoriser le comptable public à passer les écritures patrimoniales et mettre à jour l'état de l'actif.

Adopté à l'unanimité.

11 – CREATION D'UNE REGIE D'ACHATS

RAPPORT DU PRESIDENT

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu l'avis conforme de Madame le Payeur Départemental ;

Il a été proposé au Comité d'instaurer une régie d'avance au sein du pôle administration générale dont les conditions de fonctionnement seront prévues par décision ; autoriser le Président à signer l'acte constitutif et autoriser le Président à signer l'acte de nomination du Régisseur titulaire et du mandataire suppléant.

Adopté à l'unanimité.

12 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORT DU PRESIDENT

Il est envisagé :

L'ouverture d'un poste permanent de Chargé(e) d'Animation dans notre tableau d'effectif aux grades de :

- Rédacteur, rédacteur principal, adjoint administratif, adjoint administratif principal, animateur territorial, animateur principal 1ère classe, animateur principal 2ème classe.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum pour les besoins du service. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée. L'agent devra donc justifier d'une expérience significative sur un poste similaire dans le secteur privé ou public et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Il a été proposé au Comité d'autoriser l'ouverture du poste permanent à divers grades et d'autoriser la mise jour correspondante du tableau des effectifs.

Adopté à l'unanimité.

